

POLITIQUE DE LA VILLE

Définition :

La politique de la ville est une politique de transition permettant aux territoires connaissant des dysfonctionnements les plus importants, de devenir, grâce à la concentration des efforts publics et à la solidarité nationale, des quartiers comme les autres. Tous les quartiers ont vocation à sortir à terme de ces dispositifs d'exception. Ainsi, cette politique ambitieuse et prioritaire pour l'Etat vise à réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés (quartiers qui « décrochent » et dont les habitants cumulent un certain nombre de difficultés en termes d'accès à l'emploi, d'accès aux soins, aux logements de qualité, aux loisirs..) et leurs unités urbaines et à améliorer la vie quotidienne des habitants des quartiers prioritaires.

Références réglementaires	Article 1 de la loi du 1 ^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, a été conforté par la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine.
Services ressources	Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Morbihan 32, Boulevard de la Résistance – CS 62541 – 56019 VANNES CEDEX Contact : Mission de la Promotion de la Citoyenneté et de l'Égalité Courriel : ddcs-polville@morbihan.gouv.fr Déléguée du Préfet à la politique de la ville - Préfecture Cécile MASSONNEAU Courriel : cecile.massonneau@morbihan.gouv.fr - Tél : 06.47.90.01.86
Sites Internet ressources	<ul style="list-style-type: none">▪ https://www.cget.gouv.fr▪ https://www.cohesion-territoires.gouv.fr▪ http://www.morbihan.gouv.fr/Politiques-publiques/Politique-de-la-ville

L'essentiel de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine

- **Simplification de la géographie prioritaire** : utilisation d'un critère simple, objectif et révélateur de la situation de décrochage des quartiers : le niveau de revenus des habitants (revenus < 60 % du revenu médian) sur un territoire de plus de 1000 habitants.
- **Mise en place d'une contractualisation** reposant sur un portage intercommunal, un cadre unique pour les enjeux de cohésion sociale, de développement urbain et de développement économique, une plus grande mobilisation concertée des politiques publiques sectorielles de l'État et des collectivités et une large implication des acteurs institutionnels, acteurs de la société civile et des habitants des quartiers.
- **Concentration de moyens mobilisés dans les quartiers prioritaires** : il s'agit de mobiliser à la fois l'ensemble des politiques publiques de droit commun de l'État et des collectivités (sécurité, logement, culture, santé, transports, éducation, emploi, économie...), les crédits spécifiques de la politique de la ville ainsi que d'autres leviers financiers tels que les moyens des organismes de protection sociale, des bailleurs sociaux et autres partenaires.
- **Renforcement du pouvoir d'agir des citoyens** : instauration de conseils citoyens afin de permettre aux habitants d'être associés et entendus sur les enjeux qui concernent leurs quartiers.

La politique de la ville dans le Morbihan concerne près de 18 000 habitants et les 9 quartiers prioritaires sont situés dans les villes d'Auray, Hennebont, Lanester, Lorient et Vannes.

Priorités d'intervention sur les quartiers prioritaires dans le cadre des contrats de ville

Les contrats de ville formalisent la nécessité d'une approche globale des problématiques repérées dans les quartiers qui aborde prioritairement dans un même cadre, des enjeux nationaux identifiés par l'État et déclinés localement. Trois contrats de ville ont été signés en 2015 respectivement avec Golfe Morbihan Vannes Agglomération (GMVA), la communauté de communes d'Auray Quiberon Terre Atlantique (AQTA) et la communauté d'agglomération du Pays de Lorient pour une durée de 6 ans, formalisant l'ensemble des engagements de l'État, de l'agglomération, des collectivités locales et des autres partenaires de la politique de la ville (CAF, Conseil Régional...). Les contrats de ville reposent sur **trois piliers** :

- **Cohésion sociale** : L'objectif prioritaire vise à réduire la pauvreté, tisser le lien social, renforcer la solidarité intergénérationnelle et à favoriser l'égalité des chances pour les habitants des quartiers prioritaires (éducation, culture, santé...).
- **Développement économique et emploi** : L'objectif prioritaire vise à réduire les écarts de taux d'emplois entre les territoires prioritaires et l'agglomération de référence, en particulier pour les jeunes.
- **Renouvellement urbain et cadre de vie** : L'objectif prioritaire vise à améliorer de façon significative, la vie quotidienne des habitants des quartiers prioritaires, en intégrant notamment l'habitat et la mobilité des habitants. Le dispositif ANRU est un outil très structurant de rénovation urbaine qui concerne des quartiers de Lorient, Lanester et Vannes.

Les **3 axes transversaux** concernent les jeunes, l'égalité femmes-hommes et la lutte contre les discriminations.

La mobilisation nationale pour les habitants des quartiers : 2019 - 2022

Le déploiement de la seconde phase des contrats de ville 2019-2022 se traduit par **la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers** qui fait écho aux problématiques rencontrées dans les quartiers prioritaires. Trois enjeux majeurs :

- ≡ **Garantir les mêmes droits aux habitant.e.s des quartiers** : favoriser la mixité sociale dans le logement, renforcer les moyens en matière de sécurité, développer l'accès au permis de conduire...
- ≡ **Favoriser l'émancipation** : adapter l'offre de petite enfance, renforcer les moyens des établissements scolaires, développer des stages de qualité pour les collégiens, renforcer les moyens d'insertion professionnelle, de création d'activités....
- ≡ **Faire République** : former les acteurs de terrain aux valeurs de la République....

Ces orientations sont déclinées dans les appels à projet annuels des crédits politique de la ville (enveloppe État d'environ 780 000€) et ont donné lieu à la signature d'un protocole d'engagements renforcés et réciproques, avenant à chaque contrat de ville en 2019.

Les programmations annuelles de la politique de la ville mobilisent près de 90 porteurs de projets et permettent de cofinancer environ 180 projets sur l'ensemble des quartiers prioritaires du Morbihan sur les thématiques suivantes : éducation, santé, parentalité et droits sociaux, lien social, citoyenneté et participation des habitants, sport, loisirs, accès aux droits, mobilité, emploi et insertion professionnelle.

Rôle des collectivités

Le maire est l'opérateur de proximité, compétent pour tout ce qui relève des compétences communales comme la prévention de la délinquance, la santé ou l'éducation. L'intercommunalité joue son rôle de coordination et d'animation des contrats de ville notamment dans le cadre de son projet de territoire (nécessité d'arrimer les quartiers prioritaires aux dynamiques des agglomérations et favoriser les mobilités) et s'implique au titre de ses compétences propres, en matière de développement économique, de politique du logement, de transport. En partenariat étroit avec les services de l'Etat, les collectivités concernées par la politique de la ville assurent la mise en œuvre et l'évaluation de leur contrat de ville, font le relais auprès des acteurs locaux concernant les modalités d'attribution des crédits spécifiques, mobilise leurs crédits de droit commun et leurs conseils citoyens .

Rôle des services de l'État

De nombreux services de l'État sont mobilisés dans la mise en œuvre de chaque contrat de ville en fonction de leur champ de compétence pour apporter leur expertise, mobiliser les dispositifs et crédits de droit commun, et notamment : DDCS (service référent du pilier cohésion sociale), DDTM (service référent du pilier « cadre de vie et renouvellement urbain »), Unité Départementale de la DIRECCTE (service référent du pilier « Développement économique et emploi »), DSDEN, délégation départementale de l'ARS, DRAC, Cabinet du préfet, CDC, DTPJJ, DSP, Gendarmerie.

Le préfet a confié à la **Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS)**, la coordination de la politique de la ville sur le plan administratif et financier programmation des crédits de la politique de la

ville...). Ce travail se fait en collaboration étroite avec les sous-préfets qui pilotent les contrats de ville pour l'Etat sur leur arrondissement et la déléguée du préfet.

Cécile MASSONNEAU, **déléguée du préfet**, suit la mise en œuvre de la politique de la ville dans le département du Morbihan. Elle participe à l'animation des contrats de ville, apporte son expertise et assure le lien entre les piliers « social, économique et cadre de vie ». Elle mobilise les acteurs concourant à l'amélioration de la vie des habitants, en particulier les services de l'État et partenaires institutionnels.

Sa mission est également d'affirmer la présence de l'État dans les quartiers prioritaires en étant à l'écoute des acteurs de proximité en particulier, des associations et des conseils citoyens. Elle est l'interlocutrice privilégiée des chefs de projets villes des collectivités.

Elle veille à la cohérence et à la bonne utilisation des financements et apporte un regard sur l'adéquation entre les besoins du quartier et l'action des services déconcentrés de l'État, en favorisant l'émergence de projets.

Enfin, elle assure un rôle d'interface entre le niveau local et la cellule départementale de suivi dans le cadre de la prévention et de la radicalisation.